

Décision du Président
Contrat de maintenance de Ponduleur - CO22033
Titulaire : Société VERTIV FRANCE

2022 – D – n° 160

Le Président de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois,

VU le décret N°2018-1075 du 3 Décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique,

VU les articles L.5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil du Territoire N°20-63 en date du 9 juillet 2020,

VU l'arrêté N° 2022-A-810 du 16 juin 2022 portant délégation temporaire du Président à Mr ROUSSEL DEVAUX, Directeur Général des Services,

CONSIDERANT que le contrat de maintenance de l'onduleur a fait l'objet d'une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable,

CONSIDERANT l'offre de la société VERTIV FRANCE sise Bât Liège – 1 place des Etats Unis à RUNGIS (94150),

D E C I D E

Article 1^{er} : De signer le contrat de maintenance de l'onduleur à passer avec la société VERTIV FRANCE pour un montant de 1.288,90 € HT.

Article 2 : Le contrat débutera le 24 octobre 2022 pour une durée d'un an.

Article 3 : De charger le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Nogent sur Marne, comptable public de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

Article 4 : Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarneBois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Champigny sur Marne, le 11/08/2022

Pour le Président absent et par délégation,
Le Directeur Général des Services



François ROUSSEL-DEVAUX

La présente délibération publiée le
Est exécutoire à la date du
En application des articles L.5211-1 et L.2131-1
du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le